

COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 20 JUIN 2017

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le mardi 20 juin 2017 à 17 h 00 dans la Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Puy-en-Velay.

Collège des élus : Gérard GROS, Michel ROUSSEL, Laurent MIRMAND, Laurent DUPLOMB (CA Le Puy), Michel ARCIS (CC Mézenc Loire Meygal), Paul BRAUD (CC Cayres Pradelles), Brigitte BENAT (Pays du Velay)

Collège des privés : Claire SOUVETON (CDA 43), Christoph VIANES (CMA 43), Louis-Pierre DESCOURS (CCI 43), Gérard CHANUT (CPIE), Sébastien FALCON, Marie-Agnès PETIT (MDDT), Vincent PRADIER (CCT), Gilles BOYER (CPPA 43), Bernard GIMBERT (CAUE 43), Daniel STRELCZYK (CDRP 43), Jean-Pierre ISSARTEL (PRATIC Auvergne)

Membres invités : Laurence VIGNAL (Pays du Velay), Yannick DURAND (Département de Haute-Loire), Jean-François BONNEFOY (Gestionnaire LEADER Velay), Thomas FACQUEUR (Animateur LEADER Velay)

Ordre du jour :

- Actualités du programme LEADER 2014-2020 : Mise en œuvre du logiciel OSIRIS
- Compte rendu de la Commission Suivi Evaluation du 8 Juin 2017
- Propositions de modifications de la maquette financière
- Point sur les dossiers enregistrés par le GAL : Perspectives de consommation de l'enveloppe. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Information des porteurs de projets.
- Mise en œuvre du plan d'actions LEADER : Point sur les actions d'animation mises en place.
- Délibération sur les dossiers présentés :
 - 1- Mission d'ingénierie sur la valorisation des ressources locales par l'économie présentielle dans un objectif de maillage des services sur le Pays du Velay par l'Association Interconsulaire de Haute-Loire
 - 2- Création et promotion d'un répertoire des savoir-faire par la Communauté de Communes des Portes d'Auvergne
 - 3- Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'un café restaurant espace muséographique par la Cne du Brignon
 - 4- Aménagement d'un commerce multi-services par la Cne de Chamalières-sur-Loire
 - 5- Aménagement d'un commerce multi-services par la Cne d'Alleyrac
 - 6- Aménagement d'un bar-restaurant par la Cne d'Arsac en Velay
 - 7- Création d'une muséographie numérique pour la valorisation des patrimoines et marqueurs identitaires du Monastier et de son territoire par la Cne du Monastier sur Gazeille
 - 8- Aménagement scénographique audio-visuel des monuments emblématiques de l'Agglomération du Puy en Velay « Le Puy Lumières » par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay



- 9- Aménagement d'un espace culturel de plein air au jardin Henry Vinay par la Cne du Puy-en-Velay
 - 10- Acquisition de matériels et mobiliers scéniques pour la salle socio-culturelle par la Cne de Landos
 - 11- Acquisition de matériels numériques pour l'équipement de la médiathèque par la Cne de Blavozy
 - 12- Création d'un itinéraire de découverte patrimoniale par la Cne de Blavozy
 - 13- 3 opérations d'optimisation de l'éclairage public sur 3 communes du Velay par le SDE 43
 - 14- Réalisation d'une étude préalable à la constitution d'une réserve foncière destinée à redynamiser et à redonner vie au centre-bourg par la Cne d'Allègre
 - 15- Réalisation d'une étude préalable pour restructurer, moderniser et favoriser l'attractivité du centre bourg par la Cne de Laussonne
 - 16- Réalisation d'un schéma de revitalisation, d'aménagement et de sauvegarde du centre bourg par la Cne de Craponne-sur-Arzon
 - 17- Création d'un espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants par la Cne de Jullianges
 - 18- Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants par la Cne du Monastier sur Gazeille
 - 19- Réhabilitation de l'ancienne cure pour la création d'un logement locatif en centre-bourg par la Cne de Vernassal
 - 20- Réhabilitation d'une ancienne ferme pour la création de 5 logements locatifs en centre-bourg par la Cne de Chaspuzac
 - 21- Réhabilitation d'un ancien restaurant pour la création de 2 logements locatifs en centre-bourg par la Cne de Lissac
 - 22- Réhabilitation d'une ancienne cure pour la création d'un logement locatif en centre-bourg par la Cne de Borne
 - 23- Réhabilitation de l'ancienne usine Bongiraud pour la création d'une maison des associations et des entreprises par la Cne de St Paulien
 - 24- Réhabilitation d'un bâtiment vacant pour la création d'un espace d'accueil mis en valeur par une itinérance numérique par la Cne de Freycenet la Tour
 - 25- Rénovation thermique de l'école Michelet par la Cne du Puy-en-Velay
- Questions diverses

Accueil :

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. L'ASP et la Préfecture de Haute-Loire sont excusés. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 sièges sur 26 sont occupés (65 %) et que 11 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (65 %). Michel ROUSSEL, en qualité de suppléant et en présence de son titulaire, n'a pas de voix délibérative. Le comité de programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB ouvre la séance en précisant que le GAL poursuit son travail de traitement des dossiers de demande de subvention LEADER, en accord avec l'Autorité de Gestion. Aujourd'hui, nous entrons dans le nouveau schéma proposé. Le GAL a instruit les dossiers à l'ordre du jour du Comité de Programmation et ceux-ci ont été supervisés par la Région. Cette modification des circuits de gestion implique donc des missions renforcées pour notre cellule d'animation et une nouvelle responsabilité dans l'étude des dossiers de demande de subvention LEADER. Ce schéma doit permettre de traiter plus rapidement et efficacement les dossiers. Notre souci constant est



d'apporter des réponses rapides et sécurisées aux porteurs de projets. Après avoir traité les dossiers « entreprises » puis les dossiers portés par des associations, nous étudierons aujourd'hui les premiers dossiers « collectivités ». Tous ces efforts pour traiter ces dossiers au niveau du GAL ne permettent pas aujourd'hui de formaliser les étapes suivantes. L'Autorité de Gestion nous a confirmé qu'il n'était pas encore possible de procéder à l'engagement et au paiement des dossiers. Cette situation est difficile à vivre, notamment pour les porteurs de projets privés, qui ont engagé leurs investissements, depuis plus de 2 ans pour certains. Les collectivités sont habituées à cette gymnastique de trésorerie, tant le retard de paiement s'est aujourd'hui généralisé dans le domaine des subventions publiques. Pour les privés, la situation est critique. Nous ferons le point aujourd'hui sur les points de blocage.

Le GAL du Velay reste positionné comme le territoire qui a programmé le plus de dossiers et qui sera en capacité de mobiliser des rallonges de crédits européens au plus tôt. Laurent DUPLOMB rappelle qu'une réserve de performance a été constituée par l'Autorité de Gestion et que le GAL du Velay doit être en mesure de réclamer prochainement un complément d'enveloppe pour répondre aux demandes des porteurs de projets qui émergent grâce au travail d'animation du GAL. Le Président informe les membres que la Région a prévu de réunir les 13 GAL auvergnats le 30 juin 2017 afin de les informer sur la mise en œuvre de LEADER. A cette occasion, le GAL doit affirmer la nécessité pour l'Autorité de Gestion de travailler sur plusieurs points :

- Le paiement des subventions LEADER attribuées, notamment aux porteurs de projets privés.
- La nécessité de débloquer au plus vite cette réserve de performance pour répondre aux besoins exprimés sur le territoire.
- Le nécessaire suivi du niveau de consommation des GAL à l'échelle régionale pour assurer une utilisation optimale des crédits LEADER en procédant à la fongibilité des enveloppes entre GAL, si nécessaire. Des objectifs précis en termes de consommation minimale des fonds devraient être instaurés.
- L'urgence de procéder à un lobbying au niveau national pour que les fonds LEADER soient bien consommés sur les territoires et prévoir la fongibilité des enveloppes entre régions pour empêcher de faire remonter des crédits à Bruxelles.

Laurent DUPLOMB appuie son argumentation sur le bilan financier du programme LEADER 2007-2013 au niveau national. Au total, ce sont 17 millions d'euros (5 % de de la maquette) qui n'ont pas été attribués. Au niveau du GAL Velay, avec une enveloppe de 2,2 millions d'euros, seuls 3 400 € (0,1 % de la maquette) n'ont pas été consommés. Ces chiffres démontrent la bonne gestion des crédits européens par le GAL Velay et la nécessité de rendre possible la fongibilité des enveloppes.

Laurent DUPLOMB conclut le mot d'introduction en précisant que le GAL continue d'enregistrer les nouveaux dossiers en constituant une liste d'attente qui permettra d'apporter des éléments chiffrés et crédibles à toute demande de rallonge de crédits.

Point sur la situation LEADER en Auvergne :

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente la situation actuelle du programme LEADER en Auvergne. Aujourd'hui, les 13 GAL sélectionnés ont conventionné. Chacun a mis en œuvre son programme d'action sur le périmètre validé en 2015, sur la base des candidatures déposées à l'époque. Le périmètre d'action des GAL ne correspond donc plus forcément aux nouveaux territoires de projets qui sont nés de la refonte de



l'intercommunalité en 2017. Certains avenants seront nécessaires pour réajuster les périmètres ou pour valider le changement de structures porteuses.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, un avenant à la convention est nécessaire afin de valider le changement du circuit de gestion et le nouveau rôle pris par le GAL dans l'instruction des dossiers. Conformément aux décisions prises lors du Comité de Programmation du 14 mars 2017, le bureau du Syndicat Mixte du Pays du Velay, structure porteuse, a validé le projet d'avenant au cours de sa séance du 23 mai 2017. L'avenant a été envoyé à la Région pour validation. Sur ce document, le GAL est donc en attente de la signature du président de Région et du directeur régional de l'ASP.

Comme annoncé, la réunion régionale du 30 juin devrait permettre de clarifier la position de chacun dans ce nouveau schéma. Laurent DUPLOMB précise que certains GAL souhaitent avoir plus de garanties dans la mise en œuvre de LEADER et conditionnent leur nouveau rôle d'instruction à la mise en place d'une aide au fonctionnement du GAL par la Région. Le Président estime qu'il s'agit aujourd'hui de répondre à une situation d'urgence et a souhaité se désolidariser de cette démarche qui conduirait à ralentir la mise en place du nouveau schéma et donc à retarder le traitement des dossiers. Les membres du Comité de Programmation appuient le Président dans cette démarche.

Point sur le logiciel OSIRIS :

A ce jour, le GAL du Velay a programmé 145 dossiers. Les porteurs de projets concernés sont aujourd'hui en attente d'engagements juridiques et comptables puis du paiement de ces subventions attribuées. Déjà mis en œuvre sur le programme LEADER 2007-2013, le logiciel OSIRIS, créé par l'ASP, est aujourd'hui inopérant pour le traitement des demandes de subvention émergeant à la mesure 19.2. Ce logiciel sert tout d'abord à instruire les demandes d'aides et notamment à calculer le montant de l'aide attribuable. Depuis l'été 2016, en l'absence de logiciel, les services de la Région ont mis au point un tableur excel qui permet aujourd'hui d'enregistrer les données nécessaires à l'instruction et de calculer une aide LEADER attribuable. C'est grâce à cet outil que le GAL du Velay a programmé les 145 dossiers.

L'étape suivante, après passage en Comité de Programmation, est de pouvoir engager juridiquement et comptablement ces subventions. Cette procédure est formalisée par la signature d'une convention attributive de subvention. Aujourd'hui, en l'absence de logiciel OSIRIS, la Région ne permet pas au GAL de formaliser cette convention puisque l'engagement comptable doit être réalisé en amont, grâce au logiciel.

A l'issue de ces étapes, OSIRIS doit permettre de procéder au paiement de l'aide à partir d'une demande de paiement formalisée par le porteur de projet. Là encore, le logiciel n'est pas opérationnel pour réaliser cette étape. Ces retards sont constatés sur de nombreuses mesures du FEADER.

Conscients de ces problématiques, les Autorités de Gestion, fédérées au sein de l'Association des Régions de France, ont évoqué ce point précis lors du Comité Etat/Région de décembre 2016. Le Ministère de l'Agriculture, organisme tutelle de l'ASP, a reconnu sa responsabilité dans ce retard et s'est engagé à livrer un logiciel OSIRIS opérationnel sur les mesures LEADER avant le 30 juin 2017. A ce jour, la situation n'est toujours pas débloquée et devant ces difficultés, la Région Auvergne Rhône Alpes a obtenu, de la part de l'ASP, la possibilité de créer un logiciel « maison »



afin d'accélérer les procédures de traitement des dossiers. Par un courrier du 22 mai 2017, le Président de Région, Laurent WAUQUIEZ, a informé les porteurs de projets LEADER de cette nouvelle disposition qui permettrait de payer 80 % de la subvention attribuée.

Le GAL du Velay reste vigilant sur la mise en œuvre de ce logiciel qui impliquera une saisie de données supplémentaires pour la cellule d'animation. Néanmoins, dans la situation d'urgence actuelle, les moyens mis en œuvre pour accélérer les procédures sont les bienvenus. Le GAL espère avoir des avancées significatives sur ce point au cours de la réunion régionale du 30 juin 2017.

Commission Suivi-Evaluation du GAL :

Conformément à ce qui a été annoncé dans le dossier de candidature LEADER, le GAL du Velay a mis en place une Commission Suivi-Evaluation, chargée d'évaluer en continu les opérations programmées et de donner quelques recommandations au Comité de Programmation dans la mise en œuvre de LEADER.

Une première rencontre s'est déroulée le jeudi 8 juin 2017 afin d'analyser l'action du LEADER dans le cadre de la Fiche Action N°2 dédiée aux entreprises. Les membres de la Commission et les partenaires concernés se sont réunis à Allègre pour échanger avec les gérants de la SARL Au bon pain d'Allègre au sujet de l'accompagnement LEADER dont ils ont bénéficié. Un compte rendu complet de cette rencontre est annexé au présent compte rendu.

Laurent MIRMAND, responsable de la Commission, dresse un bilan rapide des principaux enseignements de cette rencontre.

- L'accompagnement financier du LEADER a permis à cette entreprise de réaliser un « saut » technologique et d'améliorer les conditions de travail.

Les membres de la Commission ont pu apprécier une modernisation incontestable de l'outil commercial et du laboratoire de production.

- Bien qu'ancien bénéficiaire, les fonds LEADER n'auraient pas été mobilisés « spontanément ». L'impact des conseils extérieurs a été déterminant (comptable, CMA, élu). Tout porteur de projet aurait intérêt à se tourner vers sa commune pour connaître les démarches nécessaires.

Laurent MIRMAND précise que ces éléments valorisent le rôle de l'élu comme interlocuteur important, capable de mobiliser les porteurs de projets sur son territoire.

- Connaissance incomplète de la manière dont le projet répond aux critères de sélection, expliqué par la lourdeur du programme (mise en place, délai)

Il est précisé que l'absence d'audition des porteurs de projets, comme réalisée sous l'ancienne programmation, ne permet pas toujours de bien prendre connaissance des projets. La Commission encourage le Comité de Programmation à reproduire cette disposition quand le rythme de programmation pourra être ralenti et que la situation d'urgence que nous vivons sera terminée.

- Bon encadrement des porteurs de projets et bonne circulation de l'information grâce à un partenariat ancien établi au sein du GAL. Montage du dossier très chronophage pour les structures d'accompagnement.

Ce retour d'expérience permet de constater la pertinence du GAL dans l'accompagnement des porteurs de projets, notamment privés.



- Importance de la culture commune établie au sein du GAL sur la politique d'aides aux entreprises. Nécessité de poursuivre la pédagogie en direction des nouveaux partenaires.

L'élargissement du programme d'action LEADER vers de nouvelles thématiques (centre-bourg, notamment) a conduit le GAL a multiplié les nouveaux partenaires. Le temps d'appropriation du programme ne permet pas à chacun de bien assimiler la politique menée en direction des entreprises. Il faut accentuer les temps d'explication et la communication autour du programme pour encourager la mise en place de cette culture commune.

Laurent DUPLOMB remercie vivement Laurent MIRMAND et les membres de la Commission Suivi Evaluation pour leur implication.

Marie-Agnès PETIT signale que ces temps d'évaluation qualitative sont essentiels à la mise en œuvre du programme et qu'ils seront des atouts indéniables dans le cadre des demandes de rallonge d'enveloppe.

Point sur les dossiers « entreprises » :

A ce jour, le GAL a accompagné 64 entreprises de son territoire dans le cadre de la Fiche Action N°2. Les membres du GAL sont informés que 2 nouveaux dossiers seront présentés au cours du Comité de Programmation du 26 septembre 2017. Il s'agit de dossiers cofinancés par l'Opération Collective de Modernisation menée sur la CC des Portes d'Auvergne. La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay se prononce sur ces dossiers lors du conseil communautaire du 22 juin 2017.

Lors de la séance du 12 décembre 2016, le GAL avait accordé une subvention de 3 764 € à l'Entreprise Individuelle Chantal OLLIER qui gère le Passadou sur la commune des Estables. Ce porteur de projet a informé le GAL qu'il renonçait à son projet. Le Comité de Programmation prend acte de cette décision.

La cellule d'animation souhaite connaître la position du Comité de Programmation sur le cas d'un porteur de projet qui ne fournit pas les éléments nécessaires à l'instruction de son dossier. Il s'agit de la SAS Carrés Blancs, basée à Craponne-sur-Arzon, qui bénéficie d'une aide à l'immobilier d'entreprise délivrée par la CC du Pays de Craponne. La cellule d'animation a eu de multiples contacts avec ce porteur de projet mais celui-ci ne fournit pas les éléments manquants à l'instruction de son dossier LEADER. Le Comité de Programmation décide de lui notifier par courrier qu'en l'absence de fourniture de ces pièces dans un délai de 15 jours à réception de ce courrier, la demande est considérée comme caduque et ne sera pas étudiée en Comité de Programmation. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Enfin, le Comité de Programmation est informé que de nombreux dispositifs d'accompagnement des entreprises sont en train de se formaliser sur notre territoire. Il s'agit de nombreuses pistes de cofinancements publics pour de potentiels dossiers LEADER. Afin de coordonner les interventions de chacun, le GAL se tient à la disposition des partenaires afin de construire des dispositifs cohérents et articulés avec les interventions possibles du LEADER. Il est également précisé que ces nouveaux dossiers sont inscrits dans le cadre d'une liste d'attente qui ne pourra être étudiée qu'en cas de rallonge de crédits européens.



Point sur les dossiers enregistrés par le GAL :

A l'issue du Comité de Programmation du 14 mars 2017, le GAL Velay a programmé 145 opérations LEADER, soit 1 518 844.99 € de fonds européens LEADER, c'est-à-dire une consommation de 36 % de l'enveloppe de 4 200 368 €.

Fin 2016, le GAL a envoyé un courrier à tous les porteurs de projets qui avaient un dossier enregistré sur la base d'une fiche-projet. L'examen de ces dossiers est prévu au cours des Comités de Programmation de juin et septembre, sous réserve que le porteur de projet délivre les éléments dans les temps et que les cofinancements soient acquis. La programmation de ces 62 dossiers devrait permettre une consommation prévisionnelle de 4 145 366.10 €, soit 98 % de l'enveloppe.

Depuis début 2017, le GAL poursuit son travail d'enregistrement des dossiers afin de constituer une liste d'attente qui servira à quantifier le besoin en crédits complémentaires. Au cours du Comité de Programmation du 26 septembre 2017, un point précis de cette liste d'attente sera fait afin de formaliser une demande de rallonge de crédits, auprès de la Région, à l'automne 2017.

Point sur la coopération LEADER « St Michel »:

Le GAL travaille actuellement sur l'accompagnement d'un projet de coopération autour du Réseau Européen des Sites et Chemins de St Michel.

Michel ROUSSEL, Maire d'Aiguilhe et actuel Président de ce réseau, rappelle les objectifs du projet. Une première rencontre a eu lieu le 26 mai 2017 avec le GAL Escartons e Valli Valdesi, basé dans le Piémont en Italie. Ces premiers contacts, financés dans le cadre d'un dispositif « idée au projet », dont l'association Melting Potes bénéficie, ont permis d'entrevoir l'élaboration d'un projet de coopération pluriannuel. L'idée serait de proposer un programme d'action commun (concerts, conférences, expositions,...) qui permette de tisser des liens entre les sites dédiés à St Michel en Europe, via les programmes LEADER. L'enjeu est également de récupérer le label Itinéraire Culturel Européen décerné par le Conseil de l'Europe et qui permet notamment une visibilité touristique accrue pour notre territoire.

Le Comité de Programmation reconnaît la pertinence de la démarche et souhaite accompagner ce réseau dans le cadre de la coopération LEADER. Laurent DUPLOMB missionne la cellule d'animation du GAL Velay pour suivre ce projet.

Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du Comité de Programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et les fiches projets des 27 opérations étudiées, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque



critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le Comité de Programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui devront d'abstenir sur l'opération étudiée. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération.



DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :

1. Mission d'ingénierie sur la valorisation des ressources locales par l'économie présentielle dans un objectif de maillage des services du Pays du Velay par l'Association Interconsulaire de Haute-Loire

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui n'a pas de salarié et qui mobilise un budget annuel de 4 000 €. Cette structure est un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse n'a pas encore été confirmée par l'Autorité de Gestion. Cette association étant composée des 3 chambres consulaires qui sont elle-même reconnues comme Organisme Qualifié de Droit Public, cette qualification est très probable. Néanmoins, avant engagement, l'Autorité de Gestion devra avoir confirmé l'analyse réalisée par le GAL.

Il s'agit de mener une opération d'animation pour un montant de 39 992.00 € HT afin de valoriser les ressources locales vellaves auprès de la population locale et des clientèles extérieures.

L'Association Interconsulaire de Haute-Loire utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 5/5
- Valorisation des ressources locales : 5/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note maximale sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération permet la mise en réseau des entreprises locales, dans une perspective territoriale transversale et réunissant différents corps de métiers (agriculture, artisanat, commerce, tourisme). Une note maximale sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération assure une promotion directe des ressources locales auprès d'un public cible.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Laurent DUPLOMB, Claire SOUVETON, Christoph VIANES et Louis-Pierre DESCOURS s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 8 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 31 993.60 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

2. Création et promotion d'un répertoire des savoir-faire des Portes d'Auvergne par la CC des Portes d'Auvergne

Cette opération est portée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au statut public qui a 2 salariés, mobilise un budget annuel de 2 517 000 € et compte 6 794 habitants.

Il s'agit de créer un répertoire des entreprises du territoire et de le mettre en avant dans le cadre d'une campagne de presse et d'un site internet pour un montant de 55 405.00 € HT afin de valoriser les ressources locales vellaves auprès de la population locale et des clientèles extérieures.



Cette opération s'inscrit dans le cadre des opérations collectives mise en place au sein du dispositif Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services financé par le FISAC et pilotée par la CC des Portes d'Auvergne.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 13/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 5/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note maximale sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération permet de fédérer les entreprises de ce territoire et participe ainsi fortement à la mise en réseau des acteurs.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération assure une promotion directe des ressources locales auprès des populations locales.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération se situe en milieu rural, sur un territoire relativement moins bien doté en services au niveau du Pays du Velay.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Laurent DUPLOMB s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 34 708.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

3. Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un café/restaurant/espace muséographique permettant d'aménager un bâtiment vacant en centre bourg par la Commune du Brignon

Cette opération est portée par une commune au statut public qui a 6 salariés, mobilise un budget annuel de 828 000 € et compte 621 habitants.

Il s'agit d'étudier la faisabilité d'une réhabilitation pour un montant de 12 675.00 € HT afin de créer un espace commercial qui valorise fortement les ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier dans le cadre du conseil communautaire du 6 octobre 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération a pour objectif de valoriser les ressources locales.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération participe à l'offre de services du bourg du Brignon.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 4 477.50 € de crédits LEADER.



La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

4. Aménagement d'un commerce multi-services (bar-tabac-presse) dans le centre-bourg par la Commune de Chamalières sur Loire

Cette opération est portée par une commune au statut public qui a 6 salariés, mobilise un budget annuel de 847 000 € et compte 459 habitants.

Il s'agit d'aménager un commerce multi-services pour un montant de 95 049.35 € HT afin de créer un espace commercial qui valorise fortement les ressources locales.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement sur ce dossier à travers sa nouvelle politique territoriale au cours de la commission permanente du 9 février 2017.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier dans le cadre du conseil communautaire du 20 avril 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que la promotion des ressources locales est notamment mise en place grâce à une vitrine de vente de produits alimentaires locaux.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération participe à l'offre de services du bourg de Chamalières sur Loire.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 48 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

5. Aménagement d'un commerce multi-services dans le centre-bourg par la Commune d'Alleyrac

Cette opération est portée par une commune au statut public qui a 2 salariés, mobilise un budget annuel de 398 000 € et compte 129 habitants.

Il s'agit d'aménager un commerce multi-services pour un montant de 337 062.55 € HT afin de créer un espace commercial qui valorise fortement les ressources locales.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement sur ce dossier à travers sa nouvelle politique territoriale au cours de la commission permanente du 7 juillet 2016.

La CC Mézenc Loire Sauvage a délibéré favorablement sur ce dossier dans le cadre du conseil communautaire du 26 juin 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 5/5



Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération permettra de créer le seul commerce à l'échelle de plusieurs communes. Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 115 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

6. Aménagement d'un bar-restaurant dans le centre-bourg par la Commune d'Arsac-en-Velay

Cette opération est portée par une commune au statut public qui a 6 salariés, mobilise un budget annuel de 1 095 000 € et compte 1 246 habitants.

Il s'agit d'aménager un bar restaurant pour un montant de 510 939.75 € HT afin de créer un espace commercial qui valorise fortement les ressources locales.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement sur ce dossier à travers sa nouvelle politique territoriale au cours de la commission permanente du 9 février 2017. L'Etat intervient au titre du Fonds de Soutien pour l'Investissement Public Local par un arrêté du 10 mai 2016.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier dans le cadre du conseil communautaire du 15 décembre 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération participe à l'offre de services du bourg d'Arsac-en-Velay.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 55 514.24 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

7. Aménagement muséographique numérique pour la valorisation des patrimoines et marqueurs identitaires par la Commune du Monastier-sur-Gazeille

Cette opération est portée par une commune au statut public qui a 20 salariés, mobilise un budget annuel de 2 819 000 € et compte 1 813 habitants.

Il s'agit de créer une muséographie numérique pour un montant de 84 500.00 € HT afin d'offrir les clés d'interprétation des patrimoines locaux.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement sur ce dossier à travers sa nouvelle politique territoriale au cours de la commission permanente du 9 février 2017.



La CC du Mézenc et de la Loire Sauvage a délibéré favorablement sur ce dossier dans le cadre du conseil communautaire du 26 juin 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que l'Espace Culturel Européen participe au réseau des sites culturels du Mézenc Gerbier.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Michel ARCIS s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 27 270.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

8. Aménagement muséographique audio-visuel des monuments emblématiques par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Cette opération est portée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au statut public qui occupe 350 salariés, mobilise un budget annuel de 74 000 000 € et compte 61 054 habitants

Il s'agit de créer une muséographie audio-visuelle pour un montant de 1 241 610.00 € HT afin d'offrir les clés d'interprétation des patrimoines locaux.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement sur ce dossier au cours de la commission permanente du 9 février 2017.

Le Département de Haute-Loire doit se prononcer sur ce dossier lors de la session budgétaire du 26 juin 2017. Afin de permettre la programmation de ce dossier, le Département a adressé une lettre d'intention.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération participe à la mise en réseau des monuments emblématiques de l'Agglomération du Puy-en-Velay.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération a fait l'objet d'une communication importante.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gérard GROS, Laurent MIRMAND, Laurent DUPLOMB et Brigitte BENAT s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 200 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.



Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

Cette opération est localisée sur les communes du Puy-en-Velay et d'Aiguilhe, 2 communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet dépasse l'échelle communale et qu'il a des retombées considérables sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay.

9. Aménagement d'un espace culturel de plein air au Jardin Henry Vinay par la Commune du Puy-en-Velay

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 505 salariés, mobilise un budget annuel de 43 000 000 € et compte 19 734 habitants.

Il s'agit d'équiper un espace culturel pour un montant de 139 981.56 € HT afin de favoriser l'appropriation et la diffusion des marqueurs identitaires du Velay.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement sur ce dossier au cours de la commission permanente du 9 février 2017.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier au cours du conseil communautaire du 20 avril 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 3/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération a bénéficié de la communication autour du Festival des Nuits de St Jacques.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Brigitte BENAT s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 15 397.97 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet dépasse l'échelle communale et qu'il a des retombées considérables sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay.

10. Acquisition de matériels scéniques pour l'équipement de la salle socio-culturelle par la Commune de Landos

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 12 salariés, mobilise un budget annuel de 1 770 000 € et compte 950 habitants.

Il s'agit d'équiper un espace culturel pour un montant de 77 000.00 € HT afin de favoriser l'appropriation et la diffusion des marqueurs identitaires du Velay.



Le Département de Haute-Loire a délibéré favorablement sur ce dossier au cours de la commission permanente du 7 septembre 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 31 570.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

11. Acquisition de matériels numériques pour l'équipement de la médiathèque par la Commune de Blavozy

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 17 salariés, mobilise un budget annuel de 2 338 000 € et compte 1 645 habitants.

Il s'agit d'équiper un espace culturel pour un montant de 62 564.71 € HT afin de favoriser l'appropriation et la diffusion des marqueurs identitaires du Velay.

La DRAC Auvergne intervient dans le cadre d'un arrêté du 23 septembre 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 16 252.68 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

12. Création d'un itinéraire de découverte patrimoniale par la Commune de Blavozy

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 17 salariés, mobilise un budget annuel de 2 338 000 € et compte 1 645 habitants.

Il s'agit de créer un itinéraire de découverte pour un montant de 43 584.00 € HT afin de favoriser l'appropriation et la diffusion des marqueurs identitaires du Velay.

L'Etat intervient au titre de la DETR 2016 dans le cadre d'un arrêté du 8 juin 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 3/5



Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que l'opération participe à la mise en réseau des associations communales.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que l'opération fait fortement participer la population locale.

Sébastien FALCON remarque qu'il est nécessaire de sensibiliser les porteurs de projets à l'utilisation d'une même charte graphique afin d'assurer une unité face au public touristique notamment. Le CPIE du Velay est le prestataire retenu pour l'opération. Il intervient sur de nombreux projets et permet de mettre en réseau ces initiatives locales.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gérard CHANUT et Marie-Agnès PETIT s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 24 943.64 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

13. 3 opérations d'optimisation de l'éclairage public sur 3 communes du Pays du Velay par le Syndicat Départemental d'Energies

Ces 3 opérations sont portées par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui a 1 salarié et qui mobilise un budget annuel de 34 millions d'euros.

Il s'agit de mener des opérations d'optimisation de l'éclairage public pour un total de travaux de 107 028.55 € HT afin de contribuer à la transition écologique et énergétique en centre-bourg.

Les 3 communes concernées ont validé leurs cofinancements dans le cadre de leurs conseils municipaux.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen des dossiers.

Cette action, portée par le SDE 43, a reçu un avis d'opportunité favorable au cours du Comité de Programmation du 22 mars 2016.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 5/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note maximale sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que ces opérations contribuent fortement à la transition énergétique.

Suite aux discussions, le Président propose de passer les opérations au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ces opérations pour l'attribution de 21 405.70 € de crédits LEADER. Le détail des opérations subventionnées est annexé au présent compte-rendu.

La note de sélection attribuée à ces opérations est de 11/15.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).



Point rapide sur le dispositif « éclairage public » porté par le SDE 43

Au total, le Comité de Programmation a aujourd'hui programmé 73 opérations. Les 7 opérations restantes, comptabilisées lors du Comité de Programmation du 3 octobre 2016 devraient être présentées au Comité de Programmation du 26 septembre 2017. Au total, le montant de fonds LEADER attribué pour ces opérations devrait être de 506 219.76 €. Le Comité de Programmation considère qu'il n'étudiera pas d'autres dossiers au-delà du Comité de septembre et alerte le porteur de projet sur la nécessité de présenter au plus vite les opérations restantes.

Pour les dossiers enregistrés depuis octobre 2016, un nouveau modèle de délibération a été communiqué aux communes. Il s'agit de poursuivre l'enregistrement des dossiers tout en étant prudent sur leurs possibilités de mobiliser des fonds LEADER. Cette disposition donnera toute latitude au Comité de Programmation de soutenir ou non plusieurs opérations de ce type en cas de rallonge d'enveloppe.

14. Etude préalable à la constitution d'une réserve foncière destinée à redynamiser et redonner vie au bourg par la Commune d'Allègre

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 10 salariés, mobilise un budget annuel de 1 648 000 € et compte 983 habitants.

Il s'agit de mener une étude pour un montant de 27 950.00 € HT afin d'envisager la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2015 par le biais d'un arrêté du 6 juillet 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération permet d'avoir une vision globale du centre-bourg et de coordonner les actions.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 14 393.38 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

15. Etude préalable pour restructurer, moderniser l'habitabilité et favoriser l'attractivité du centre bourg par la Commune de Laussonne

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 10 salariés, mobilise un budget annuel de 2 022 000 € et compte 1 030 habitants.

Il s'agit de mener une étude pour un montant de 19 870.00 € HT afin d'envisager la revitalisation du centre-bourg.

La Commune de Laussonne utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.



- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération permet d'avoir une vision globale du centre-bourg et de coordonner les actions.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 15 896.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

16. Réalisation d'un schéma de revitalisation, d'aménagement et de sauvegarde du centre-bourg par la Commune de Craponne-sur-Arzon

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 25 salariés, mobilise un budget annuel de 3 233 000 € et compte 2 232 habitants.

Il s'agit de mener une étude pour un montant de 119 425.00 € HT afin d'envisager la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2016 par le biais d'un arrêté du 13 mai 2016. Le Département de Haute-Loire a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 30 décembre 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 5/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération permet d'avoir une vision globale du centre-bourg et de coordonner les actions.

Une note maximale sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette opération s'avère exemplaire à l'échelle locale, notamment grâce à un inventaire précis de tous les bâtiments du centre-ancien.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Laurent MIRMAND s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 21 540.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

17. Création d'espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants par la Commune de Jullianges

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 3 salariés, mobilise un budget annuel de 620 000 € et compte 450 habitants.

Il s'agit de créer un espace d'habitabilité pour un montant de 9 700.00 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.



La Commune de Jullianges utilise son autofinancement comme cofinancement public. Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un aménagement global du bourg.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 6 402.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

18. Création d'espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants par la Commune du Monastier-sur-Gazeille

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 20 salariés, mobilise un budget annuel de 2 819 000 € et compte 1 813 habitants.

Il s'agit de créer un espace d'habitabilité pour un montant de 110 062.74 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

La Commune du Monastier-sur-Gazeille utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un aménagement global du bourg.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Michel ARCIS s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 72 641.40 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

19. Réhabilitation d'une ancienne cure en logement pour la redynamisation du centre bourg par la Commune de Vernassal

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 2 salariés, mobilise un budget annuel de 520 000 € et compte 400 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en logement pour un montant de 88 438.87 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.



L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2015 par le biais d'un arrêté du 12 mai 2015. La réserve parlementaire est mobilisée par le biais d'un arrêté du 5 mai 2015.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 19 octobre 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération emblématique a un impact fort sur l'aménagement global du bourg.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gilles BOYER s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 27 851.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

20. Réhabilitation d'une ancienne ferme en 5 logements pour la redynamisation du centre bourg par la Commune de Chaspuzac

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 10 salariés, mobilise un budget annuel de 1 297 000 € et compte 729 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en logement pour un montant de 636 386.82 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient par le biais d'un arrêté du 13 décembre 2016.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 9 février 2017.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement au cours du conseil communautaire du 25 avril 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération emblématique a un impact fort sur l'aménagement global du bourg.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 90 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).



21. Réhabilitation d'un ancien restaurant en 2 logements pour la redynamisation du centre bourg par la Commune de Lissac

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 3 salariés, mobilise un budget annuel de 341 000 € et compte 275 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en logement pour un montant de 349 534.50 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local par le biais d'un arrêté du 16 septembre 2016.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 17 mars 2016.

La CC des Portes d'Auvergne a délibéré favorablement au cours du conseil communautaire du 25 octobre 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération emblématique a un impact fort sur l'aménagement global du bourg.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 60 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

22. Réhabilitation d'une ancienne cure en logement pour la redynamisation du centre bourg par la Commune de Borne

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 5 salariés, mobilise un budget annuel de 467 000 € et compte 437 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en logement pour un montant de 129 730.33 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2017 par le biais d'un arrêté du 8 juin 2017.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 15 avril 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération emblématique a un impact fort sur l'aménagement global du bourg.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 30 000.00 € de crédits LEADER.



La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

23. Réhabilitation de l'ancienne usine Bongiraud en maison des associations pour la redynamisation du centre bourg par la Commune de St Paulien

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 17 salariés, mobilise un budget annuel de 3 072 000 € et compte 2 465 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en maison des associations pour un montant de 1 156 880.75 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 9 février 2017.

La CC des Portes d'Auvergne a délibéré favorablement au cours du conseil communautaire du 13 avril 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 4/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération emblématique a un impact fort sur l'aménagement global du bourg.

Une note supérieure sur le 2^{ème} critère est justifiée par le fait que cette réhabilitation a l'ambition d'obtenir le label Bâtiment Basse Consommation.

Suite aux discussions, le Président demande à Laurent MIRMAND de faire procéder au vote. Laurent DUPLOMB s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 200 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

24. Réhabilitation d'un bâtiment vacant par la création d'un espace d'accueil pour la redynamisation du centre bourg par la Commune de Freycenet la Tour

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 2 salariés, mobilise un budget annuel de 406 000 € et compte 120 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en espace d'accueil pour un montant de 439 109.49 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2015 par le biais d'un arrêté du 12 novembre 2015.

La réserve parlementaire est mobilisée par un arrêté du 21 mars 2016.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 7 juillet 2016.



La CC du Mézenc Loire Sauvage a délibéré favorablement au cours du conseil communautaire du 26 juin 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 1^{er} critère est justifiée par le fait que cette opération emblématique a un impact fort sur l'aménagement global du bourg.

Une note supérieure sur le 3^{ème} critère est justifiée par le fait que cette réhabilitation est mise en valeur dans le cadre d'une itinérance numérique, pratique à valoriser.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 98 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

25. Rénovation thermique de l'Ecole Michelet par la Commune du Puy-en-Velay

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 505 salariés, mobilise un budget annuel de 43 000 000 € et compte 19 734 habitants.

Il s'agit de la rénovation thermique d'un bâtiment pour un montant de 332 840.75 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 9 février 2017.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement au cours du conseil communautaire du 17 juin 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Le Comité Technique a émis un avis réservé sur ce dossier. En effet, les critères de sélection ne sont pas tout à fait respectés : Intervention sur un seul poste de dépenses (menuiseries), Absence d'étude préalable aux travaux.

Le Comité de Programmation prend acte des réponses formulées par le porteur de projet. Il prend en compte les travaux précédemment réalisés et à venir pour considérer une rénovation globale du bâtiment. Concernant l'étude, il est proposé de conditionner le paiement de la subvention à la délivrance d'une étude thermique après travaux, réalisée par une structure indépendante du porteur de projet.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Brigitte BENAT s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé.



Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 156 398.00 € de crédits LEADER, sous réserve de la réalisation d'une étude thermique après travaux.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

Cette opération est localisée sur la commune du Puy-en-Velay, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie essentiellement à l'échelle communale et qu'il n'a pas de retombées considérables sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 258 619.66 € de LEADER, soit 6,1 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

Calendrier 2017

Les prochaines réunions programmées par le GAL sont :

- Comité Technique : mardi 29 août 2017
- Comité de Programmation : mardi 26 septembre 2017
- Comité Technique : mardi 7 novembre 2017
- Comité de Programmation : mardi 12 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait au Puy en Velay
Le 20 juin 2017



Laurent DUPLOMB
Président du GAL du Velay



Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
Association Interconsulaire de Haute-Loire	FA N°1 - Ressources locales	Mission d'ingénierie sur la valorisation des ressources locales par l'économie présentielle dans un objectif de maillage des services du Pays du Velay	39 992.00 €	31 993.60 €	13
CC des Portes d'Auvergne	FA N°1 - Ressources locales	Création et promotion d'un répertoire des savoirs faire des Portes d'Auvergne	55 405.00 €	34 708.00 €	13
Commune du Brignon	FA N°1 - Ressources locales	Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un café/restaurant/espace muséographique permettant d'aménager un bâtiment vacant	12 675.00 €	4 477.50 €	11
Commune de Chamalières sur Loire	FA N°1 - Ressources locales	Aménagement d'un point multi-services (bar tabac presse) dans le centre-bourg de Chamalières sur Loire	95 049.35 €	48 000.00 €	11
Commune d'Alleyrac	FA N°1 - Ressources locales	Aménagement d'un commerce multi-services dans le centre-bourg d'Alleyrac	337 062.55 €	115 000.00 €	11
Commune d'Arsac en Velay	FA N°1 - Ressources locales	Aménagement d'un bar-restaurant dans le centre-bourg d'Arsac en Velay	510 939.75 €	55 514.24 €	10
Commune du Monastier sur Gazeille	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Aménagement muséographique numérique pour la valorisation des patrimoines et marqueurs identitaires	84 500.00 €	27 270.00 €	10
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Aménagement muséographique audio-visuel des monuments emblématiques du Puy-en-Velay	1 241 610.00 €	200 000.00 €	11
Commune du Puy-en-Velay	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Aménagement d'un espace culturel de plein air au Jardin Henri Vinay	139 981.56 €	15 397.97 €	10
Commune de Landos	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Acquisition de matériels et mobiliers pour la salle culturelle de Landos	77 000.00 €	31 570.00 €	9
Commune de Blavozy	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Equipements numériques d'une médiathèque de rayonnement intercommunal	62 564.71 €	16 252.68 €	9
Commune de Blavozy	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Création d'un itinéraire de découverte patrimoniale	43 584.00 €	24 943.64 €	11
Syndicat Départemental d'Energies	FA N°4 - Centres bourgs	3 opérations de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique (voir détail page suivante)	107 028.55 €	21 405.70 €	11
Commune d'Allègre	FA N°4 - Centres bourgs	Etude préalable à la constitution d'une réserve foncière destinée à redynamiser et redonner vie au bourg d'Allègre	27 950.00 €	14 393.38 €	10
Commune de Laussonne	FA N°4 - Centres bourgs	Etude préalable pour restructurer, moderniser l'habitabilité et favoriser l'attractivité du centre bourg de Laussonne	19 870.00 €	15 896.00 €	10
Commune de Craponne sur Arzon	FA N°4 - Centres bourgs	Réalisation d'un schéma de revitalisation, d'aménagement et de sauvegarde du centre bourg de Craponne sur Arzon	119 425.00 €	21 540.00 €	12



Commune de Jullianges	FA N°4 - Centres bourgs	Création d'un espace attractif en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants	9 700.00 €	6 402.00 €	10
Commune du Monastier sur Gazeille	FA N°4 - Centres bourgs	Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants	110 062.74 €	72 641.40 €	10
Commune de Vernassal	FA N°4 - Centres bourgs	Réhabilitation de l'ancienne cure en logement public rural pour la redynamisation du centre-bourg de Vernassal	88 438.87 €	27 851.00 €	10
Commune de Chaspuzac	FA N°4 - Centres bourgs	Réhabilitation d'une ancienne ferme pour la création de 5 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg de Chaspuzac	633 016.82 €	90 000.00 €	10
Commune de Lissac	FA N°4 - Centres bourgs	Réhabilitation d'un ancien restaurant pour la création de 2 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg de Lissac	349 534.50 €	60 000.00 €	10
Commune de Borne	FA N°4 - Centres bourgs	Réhabilitation d'une ancienne cure pour la création d'1 logement locatif destiné à redynamiser le centre-bourg de Borne	129 730.33 €	30 000.00 €	10
Commune de Saint Paulien	FA N°4 - Centres bourgs	Réhabilitation de l'ancienne usine Bongiraud en Maison des associations et des services économiques et/ou solidaires dans le centre-bourg de Saint Paulien	1 156 880.75 €	200 000.00 €	11
Commune de Freycenet la Tour	FA N°4 - Centres bourgs	Réhabilitation d'un bâtiment vacant dans le centre-bourg de Freycenet la Tour par la création d'un espace d'accueil et d'animation mis en valeur par une itinérance numérique	439 109.49 €	98 000.00 €	11
Commune du Puy-en-Velay	FA N°4 - Centres bourgs	Rénovation thermique de l'Ecole Michelet	332 840.75 €	156 398.00 €	9
5 239 840.31 € d'investissement			1 419 655.11 €		10.5
27 dossiers			33.8 % de l'enveloppe LEADER totale		de note moyenne

Voici le tableau récapitulatif des opérations portées par le SDE 43 :

Commune	Montant des travaux HT	Montant LEADER
BLANZAC	28 060.22 €	5 612.04 €
MALREVERS	49 453.67 €	9 890.73 €
SAINT PIERRE EYNAC	29 514.66 €	5 902.93 €
3 Communes	107 028.55 €	21 405.70 €

